



Organisé par le Comité de Village de THEIX
FESTIVITHEIX



Neuvième

VIDE-GRENIERS

30 AOÛT 2026 de 8H00 à 18H00

THEIX

Commune de SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE



Rue du Château

Le nombre d'emplacements étant limité, les participants doivent retourner au plus tard le

25 AOÛT 2026

- ⇒ Une copie de pièce d'identité
 - ⇒ L'attestation/inscription signée
 - ⇒ Le règlement intérieur signé
 - ⇒ Le règlement de 8€ à l'ordre de FESTIVITHEIX pour chaque emplacement de 4 à 5m de longueur (2 emplacements maximum).
- Ces documents remplis et signés, et le règlement du (des) emplacement(s) sont à retourner à l'adresse ci-dessous :

Alain THIBAUT
2, rue du Plat d'Auzat - Theix
63122 ST-GENÈS-CHAMPANELLE
0663943550

alain-thibault@orange.fr

Organisateur : Association Comité des Fêtes du village de THEIX, appelée « FESTIVITHEIX »

Siège : 2, rue du Plat d'Auzat - Theix 63122 SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

ATTESTATION - INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS

Personne physique

se déroulant le dimanche 30 AOÛT 2026 au village de THEIX, commune de Saint-Genès-Champanelle

Je soussigné(e),

Nom : Prénom.....

Né(e) le à Ville

Département.....

Adresse.....

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le..... par

N° immatriculation de mon véhicule.....

Participant non professionnel exclusivement à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- participer à 2 manifestations maximum de même nature au cours de l'année civile, (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Attestation devant être remise à l'Organisateur qui la joindra au registre de police remis au Maire de la Commune d'organisation puis à la Préfecture du Puy-de-Dôme

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIERS de THEIX LE 30/08/2026

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide-greniers » est organisée par l'Association du Comité des Fêtes du village de Theix appelée Festivi'Theix. Il est appelé l'Organisateur dans ce qui suit. Elle se déroulera à Theix (63122) Rue du Château le dimanche 30 août 2026 de 8h00 à 18h00. Le présent règlement est applicable à tout exposant inscrit et admis, celui-ci s'engage à respecter scrupuleusement tous les points du présent règlement.

Article 2 : Le Vide-greniers est ouvert exclusivement aux particuliers à l'exclusion de tout professionnel. **Les inscriptions se font sur réservation uniquement et au préalable jusqu'au 25/08/2026.** Les participants devront retourner à l'adresse suivante : 2, rue du Plat d'Auzat – Theix 63122 St-Genès-Champanelle :

→ La fiche d'inscription **dûment remplie.** → Une photocopie d'une **pièce d'identité**
→ Le règlement intérieur **signé.** → Le **paiement** correspondant à la réservation.

Toute réservation non accompagnée du règlement correspondant ne pourra pas être prise en compte.

Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception de votre inscription. Si y avait un problème, l'exposant serait contacté.

Les pièces d'identités originales devront obligatoirement être présentées le jour de la manifestation.

Article 3 : Les particuliers s'engagent à ne vendre ou à n'échanger que des objets personnels usagés.

Article 4 : Le particulier participant doit produire une attestation sur l'honneur de non-participation à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Article 5 : Le prix de la réservation pour un emplacement délimité par l'Organisateur s'élève à **8€ pour un linéaire de 4m à 5m environ.**

Article 6 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul vendeur. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

Article 7 : Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 8 : L'absence de l'exposant pour quelque raison que ce soit ne donnera droit à aucun remboursement ou indemnisation du droit de place de la part de l'Organisateur.

Article 9 : Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations. Ils sont déterminés par l'Organisateur. Les riverains de la rue du Château souhaitant un emplacement devant ou proche de leur domicile devront l'indiquer sur la fiche de réservation. **Chaque exposant ne pourra s'inscrire que pour deux emplacements au maximum.** Il pourra être demandé à certains exposants de ne pas laisser leur véhicule sur l'emplacement en fonction du type de véhicule et de l'emplacement.

Article 10 : **L'entrée du vide-greniers est interdite avant 06h30 le 30/08/2026.** L'accès des exposants au vide-greniers se fera exclusivement par la rue du Château côté station-service. Tous les autres accès seront inaccessibles. L'installation des stands devra se faire de 06h30 à 08h00 le 30/08/2026. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-greniers jusqu'à 18h00 ce même jour. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.

Avant toute installation : Passage obligatoire par le point d'accès unique nommé ci-avant.

Article 11 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Chaque exposant devra rendre son emplacement propre et sans déchets. Des containers de tri des déchets sont situés à proximité immédiate. Les objets ou marchandises invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée.

Article 12 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. **La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite : l'organisateur Festivi'Theix se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de produits de petite restauration dans l'enceinte du vide-greniers.**

Article 14 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par l'Organisateur, les autorités ou les services de secours.

Article 15 : L'Organisateur se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 16 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par l'Organisateur. Ce registre sera transmis à la Préfecture du Puy-de-Dôme via la mairie de St-Genès-Champanelle dès la fin de la manifestation.

Article 17 : L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18 : L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Nom, prénom

Date et signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)